

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-168

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-09-15-00011 - Arrêté préfectoral DDETS N° 23/29 du 2 octobre 2023 des conseillers du salarié du département de la Loire (12 pages) Page 3

42-2023-09-18-00001 - liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire (6 pages) Page 16

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2023-09-20-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux agents du PCRP LOIRE NORD au 1er septembre 2023. (1 page) Page 23

42-2023-09-14-00005 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LOIRE NORD DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE (3 pages) Page 25

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-09-18-00003 - ARRÊTÉ N° DT-23-0744 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : capture temporaire, perturbation et relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens) et prélèvement, transport et détention de matériel biologique d'espèces animales protégées (amphibiens) Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) Page 29

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2023-09-18-00002 - arrêté n° R57/2023 autorisant la vente de calendriers à domicile par sapeurs-pompiers de la Loire (1 page) Page 35

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2023-09-19-00001 - Arrêté n° 2023-116 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion des 61èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez à Montbrison les 30 septembre et 1er octobre 2023 (2 pages) Page 37

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-09-15-00011

Arrêté préfectoral DDETS N° 23/29 du 2 octobre
2023
des conseillers du salarié du département de la
Loire

**ARRETE PREFECTORAL
DDETS 42 N° 23/29 du 02/10/2023**

Le Préfet de la Loire

Objet : liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié à un entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle.

Le Préfet,

VU les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail ;

VU l'article L.1237-12 du code du travail ;

VU les articles L1233-11 à L1233-13 du Code du Travail;

VU les propositions de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire

VU l'article D.1232-4 du code du travail et après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté N° 2022/18 du 16/09/2022 Arrêtant la liste des conseillers du salarié pour la période 2022 – 2025.

Considérant le processus d'harmonisation du calendrier de renouvellement des listes de conseillers du salarié mis en œuvre au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la demande des organisations syndicales.

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle, dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel, est composée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans et prendra effet le 2 octobre 2023.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département de la Loire et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

Article 4 : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

Article 5 : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Préfectoral N° 2022/18 du 16/09/2022

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet le 2 octobre 2023.

Article 9 : Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Saint-Etienne le 15 septembre 2023

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Annexe 1 : Liste des Conseillers du salarié, actualisée à la date du 2 octobre 2023-DDETS de la Loire

Pour le syndicat CFDT

- ANDREZIEUX : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cédex 1
- MONTBRISON : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cédex 1
- SAINT-CHAMOND : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cédex 1
- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cédex 1
- ROANNE : Bourse du travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BORIE Christelle	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Chargée de clientèle Syndicat S3C
BRIAN Conception	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	ASHQ Syndicat SANTE
CHAOUCH Dominique	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Conducteur de bus Syndicat SNTU
MANGIN Roger	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Chauffeur routier Syndicat TRANSPORTS
FERNANDEZ David	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.32.11.91	Maitre de cérémonie Syndicat INTERCO
VOGUE Sébastien	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.32.11.91	Employé commercial Syndicat SERVICES
ANDRE Marie-Pierre	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Gestionnaire du contrôle exportation Syndicat METAUX
ANISS Mustapha	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Salarié Syndicat SERVICES
BEN CHARIF Nadia	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	ASH Syndicat SERVICES
BERLIER Jean-Baptiste	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conseiller de vente Syndicat SERVICES
CHARRIER Jacky	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Dessinateur/Projeteur Syndicat INTERCO
DARGNAT Hervé	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Agent administratif Syndicat SERVICES
FAYOLLE Carine	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Responsable référentiel des produits frais et surgelés Syndicat SERVICES
FERRIOL Laurence	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Comptable Syndicat SERVICES
FIALON Thierry	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Responsable relations partenaires Syndicat PS AURA
GIDROL Jean-Pierre	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraité Syndicat SERVICES
GUEZZOU Salim	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Technicien laboratoire Syndicat SANTE
GOETZ Sophie	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conductrice de bus Syndicat SNTU
HOUALET Delphine	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Acheteuse Syndicat SERVICES
ISOUX Christophe	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conseiller référent relation entreprise Syndicat SYNAMI

JIMENEZ Joseph	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraité Syndicat TRANSPORTS
LAFRECHOUX Laurent	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Surveillant/ animateur Syndicat SGA
VINCENT Maryse	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraîtée Syndicat SANTE
CHEZE Marie-Cécile	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Assistante formation Syndicat SANTE
KACEM BOUDHAR Lounes	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Superviseur Syndicat S3C
MOUNTADIR Driss	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Chargé de mission Syndicat HACUITEX
PEGON Fabrice	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Responsable exploitation technique Syndicat SERVICES
PERARD Xavier	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Employé commercial , Syndicat SERVICES
TALIFERT Morgan	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Poseur canalisation Syndicat COB
TAMET Ilham	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Chargée de clientèle Syndicat S3C

Pour le syndicat CFE-CGC

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
CHATAIN Sandra	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.00.06 sand2911@hotmail.fr	Assistante
CROT Gilles	SAINT-ETIENNE	Tel : 06.28.07.41.28 gilles.crot@orange.fr	Chef gérant
GINIES Pierre	SAINT-ETIENNE	Tel : 06.72.26.17.28 cfe.ginies@laposte.net	Retraité
RAOUDI Mohamed	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.00.06 ud42@cfecgc.fr	Médecin
RODA Dominique	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.00.06 06.64.41.16.73 rdominique9@gmail.com	Ingénieur développement

Pour le syndicat CFTC

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 10 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BENBRAHIM Sofiane	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 06.36.41.71.60 benbrahim.sofiane42000@laposte.net	Opérateur Qualifié Métallurgie
HASSOUN Jamal	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Conseiller de vente Commerce de détail
IAMARENE Nabil	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Employé logistique Commerce de détail
LARGERON Hubert	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 hubertlargeron@gmail.com	Kinésithérapeute
MICHEL Frédéric	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 fredermichel@orange.fr	Chef d'équipe
PONCERY Stéphane	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Opérateur régleur Métallurgie (Automobile)
PUECH Sylvain	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 06.80.93.48.96 udcftc.loire@orange.fr	Ingénieur Métallurgie (Aéronautique)
SEGUIN Laure	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Chef de projet Commerce de détail (Grande Distribution)

Pour le syndicat CGT

- ANDREZIEUX : UL CGT Andrézieux-Bouthéon - 23 avenue de Montbrison - 42160 Andrézieux-Bouthéon
- UL CGT Boën-sur-Lignon –Maison Mozieux - Rue de la Chaux - 42130 Boën sur Lignon
- FEURS : UL CGT Feurs - 41 rue de Verdun - 42110 Feurs
- MONTBRISON : UL CGT Montbrison - 2 bis parc des Comtes du Forez -42600 Montbrison
- ONDAINE / FIRMINY : Place du Marché -42700 Firminy
- ROANNE : UL CGT des Cantons du Roannais -2 rue Molière – 42300 ROANNE
- SAINT-CHAMOND : Bourse du travail place de l'Hôtel Dieu- 42400 Saint-Chamond
- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 6 Cours Victor Hugo -42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession branche professionnelle
CHARRAT Philippe	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Ouvrier industrie Chimie
CLERMONT Richard	ANDREZIEUX- BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxbouthéon@neuf.fr	Coordinateur informatique Assurances
DI FRUSCIA Robert	BOEN-SUR- LIGNON	Tel : 09.51.13.99.20 cgtboen@gmail.com	Retraité
DUCHAND Richard	ANDREZIEUX- BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxbouthéon@neuf.fr	Verrier Verrerie
DURIEUX Michel	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Retraité

5/11

DUVERT Joël	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheton@neuf.fr	Technicien Méthodes Indus.Céramique
FERRAPIE Jean Luc	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheton@neuf.fr	Retraité
FLANDIN Fabien	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheton@neuf.fr	Technicien informatique Indus. Automobile
GONON Sylviane	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheton@neuf.fr	Opératrice production Indus. Textile médical
GOURE Pascal	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Ouvrier Indus. Métallurgie
LANIEL Lilian	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheton@neuf.fr	Ouvrier Indus. Métallurgie
LAPOIRIE Eric	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Retraité
MALOSSE Jacques	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheton@neuf.fr	Retraité
ROFFET Alain	FEURS	Tél : 04.77.26.31.04 ulcgt.feurs@orange.fr	Retraité
THINET Gilles	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Retraité
AULANIER Alexis	SAINT-CHAMOND	Tél : 04.77.22.05.68 ou 04.77.49.24.92 ulcqt7@wanadoo.fr	Electricien Indus. Métallurgie
MARION Christophe	SAINT-CHAMOND	Tél : 04.77.22.05.68 ou 04.77.49.24.92 ulcqt7@wanadoo.fr	Tourneur Indus. Métallurgie
PEYRAVERNAY Vivien	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.22.05.68 ou 04.77.49.24.92 ulcqt7@wanadoo.fr	Ouvrier Industrie Textile
Akli NabilUL CGT	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Retraité
BARRALLON Grégory	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Gestionnaire Conseil chargé d'accueil CAF
BIOUD Chahinaz	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Agent de service hospitalier
BOUTAHRA Saïd	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Agent de service hospitalier
CIZERON Lionel	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Contrôleur de gestion Urbanisme
DUBARD Damien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Ouvrier Imprimerie
GIROD Alain	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Ingénieur Energie
MATTEI Nicolas	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Convoyeur de fonds Sécurité
PARASKEVAIDIS Yannis	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Retraité

POIRIEUX Thierry	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Vérificateur Conducteur Transport en commun
RIVIERE Julien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Convoyeur de fonds Sécurité
SALAH Samia	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Chef d'équipe Nettoyage industriel
TABTI Samy	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Tourneur Mécanique industrielle
VINCENT Jocelyne	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Documentaliste Formation Conseil
DJENNADI Rachid	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Retraité
GENESTRONI Evelyne	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	En recherche d'emploi
GONZALEZ Rémi	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Ouvrier Indus. Plasturgie
GRANDO Gérard	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Technicien informatique
REYMOND Romuald	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Agent espaces verts Collectivité territoriale
BENETIER Jean-Claude	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Retraité
BESNARD Meryl	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Responsable qualité Indus. Bois Papier
CLOUX Guillaume	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Opérateur de production Imprimerie
CUISSON Sophie	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Aide à domicile Social
ESCOFFIER Fabien	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Professeur Education nationale
GASPARI Rodolphe	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Technicien industrie Plasturgie
GRAIL Nathalie	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Téléconseillère en recherche d'emploi
MOSNIER Eric	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Ouvrier d'Etat Défense nationale
PUTAGNIER Denis	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Retraité

Pour le syndicat CNT

Permanence tous les vendredis à partir de 17 heures

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail-Salle 15 bis Cours Victor Hugo -42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession branche professionnelle
AUBERT Chloé	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.25.78.04 cnt42@cnt-f.org	Interprofessionnel
MESSANA Pauline	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.25.78.04 cnt42@cnt-f.org	Santé Social
ZERBONE Julien	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.25.78.04 cnt42@cnt-f.org	Education

Pour le syndicat FO

- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail-4 Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex

- MONTBRISON : Bourse du travail-4 Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1

- ROANNE : Bourse du travail -2 rue Molière – 42300 Roanne

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession branche professionnelle
GUILLOT Bernard	MONTBRISON	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Retraité
ROBIN Sandrine	MONTBRISON	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Intervenant à domicile
BURNOT Maryline	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 marylin.burnot@gmail.com	Employée comptable
CHANNAC Véronique	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 veronique.channac@laposte.net	Vendeuse
DENONFOUX Christian	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 cdenonfoux@yahoo.fr	Retraité
DUBOUIS Aurélie	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 aurelie.dubouis@gmail.com	Employée de banque
AYADI Abdelkarim	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Demandeur d'emploi
CHARLY Alexandre	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Sa nté
DUMAS Hélène	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Employée administrative
HARMAND Nadège	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 nadege.harmand@laposte.net	Retraîtée
LAHMIDIYINE Mehdi	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Dépanneur remorqueur
LAURENSON Damien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Ouvrier
LAVASTROUX Evelyne	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Agent de sécurité
MELLOUKI Nora	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 nora.mellouki@orange.com	Conseillère commerciale
PERRICHON Yvan	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Agent de sécurité
REBAUD Jacques	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Retraité
THEVENON Aurélien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Distribution alimentaire
TRIA Camel	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Ouvrier métallurgiste
VIALLETON Anne-Sophie	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Agent SNCF

Pour le syndicat SOLIDAIRES 42

- ANDREZIEUX-BOUTHEON/MONTBRISON : Syndicat SOLIDAIRES- 2 rue Molière- 42300 Roanne
- SAINT-CHAMOND : Syndicat SOLIDAIRES - 20 rue Descours- 42000 Saint-tienne
- ROANNE : Syndicat SOLIDAIRES- 2 rue Molière- 42300 Roanne
- SAINT-ETIENNE : Syndicat SOLIDAIRES - 20 rue Descours- 42000 Saint-tienne

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BENOIT Nathalie	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Agent de service clientèle Secteur tertiaire
BENHASSINE Najia	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Superviseur Secteur tertiaire
LERHMARI Mohamed	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06 82 28 84 58 solidaires.loire@gmail.com	Responsable de chantier
FAVERGEAT Maïté	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Professeur Rectorat
MINNAERT Jean	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SYBELIN Yohan	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06 75 81 77 07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Agent téléconseiller Secteur tertiaire
BENOIT Nathalie	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Agent de service clientèle Secteur tertiaire
BENHASSINE Najia	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Superviseur Tertiaire
FAVERGEAT Maïté	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Professeur Rectorat
LERHMARI Mohamed	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 07.82.28.84.58 solidaires.loire@gmail.com	Responsable de chantier
MINNAERT Jean	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SYBELIN Yohan	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 solidaires.loire@gmail.com	Agent téléconseiller Secteur tertiaire
BOADA Brigitte	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Retraitée Education nationale
FAVERGEAT Maïté	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Professeur Rectorat
LERHMARI Mohamed	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Responsable de chantier

9/11

MINNAERT Jean	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND CH	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SANFILIPPO Françoise	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Secrétaire
ZUABONI Fanny	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Infirmière Fonction publique hospitalière

Pour le syndicat SOLIDAIRES POUR LE SECTEUR AGRICOLE ET TRANSPORT

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
SECTEUR AGRICOLE ET TRANSPORT			
MINNAERT Jean	Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours 42000 Saint-Etienne	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SECTEUR TRANSPORT			
MINNAERT Jean	Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours 42000 Saint-Etienne	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation

Pour le syndicat UNSA

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 2 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
SAINT-ETIENNE			
BOUADOU Smail	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 07.63.04.12.23 smail.bouaddou@gmail.com	Commerce
DEBRUILLE Patrick	SAINT-ETIENNE	Tél. 04.77.33.01.70 debruillepatrick@gmail.com	Restauration-Hotellerie
FLARY Karine	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 karinejpm4218@gmail.com	Education
GIBAND Didier	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 06.24.66.12.25 didier.giband@free.fr	Industrie
GRATALOUP Johanna	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 06.44.22.80.79 johanna.grataloup@hotmail.fr	Agroalimentaire
MONDON Gilles	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 06.01.14.36.97 gillesmondon@me.com	Education nationale
THIVILLIER Pierre -Louis	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 06.99.40.34.49 pthivillier@gmail.com	TRANSPORT
VEY Brigitte	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.01.70 06.78.86.76.52 brigitte.bourgaud@orange.fr	Education nationale

Conseillers non affiliés :

Nom /prénom	commune	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
DURIEU Angélique Hors syndicat	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél :06.34.61.96.44 panarisi.angelique@laposte.net	Assistante administrative.
FILLIERE Alain Hors syndicat	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.45.57.56 alainfilliere@orange.fr	Juriste en droit social

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-09-18-00001

liste des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations
familiales habilités à exercer dans le
département de la Loire



ARRÊTÉ

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 417-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 2010 et du 16 janvier 2016 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant agrément pour l'exercice, à titre individuel, de délégué aux prestations familiales dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire ;

Considérant que la liste doit être modifiée pour prendre en considération les mouvements intervenus depuis l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est établie une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, conformément aux dispositions des articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des personnes par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans la cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : Annexe II
- pour les personnes désignées dans la déclaration prévue au titre de l'article L. Annexe III 472-6 :

Article 3 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des personnes par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : Annexe II
- pour les personnes désignées dans la déclaration prévue au titre de l'article L. Annexe III 472-6 :

Article 4 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges des enfants pour exercer des mesures de protection de l'enfance au titre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 15° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 474-4 : Annexe II

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire est abrogé.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et de Roanne ;
- aux juges des contentieux de la protection ;
- aux juges des enfants.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en l'absence de réponse de l'administration. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 septembre 2022,

Le préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe I : les services

Code de l'action sociale et des familles	Zones de compétence des MJPM ET DPF individuels		Adresses
	Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne	Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
Article L. 471-2 Mandataires judiciaires à la protection des majeurs : - au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial, - au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.	3A « Aide, Accompagnement, Autonomie »		29, avenue Denfert-Rochereau 42000 Saint-Etienne
	AIMV "Agir, Innover, Mieux Vivre"		30, rue de la Résistance BP 151 42004 Saint-Etienne Cedex
	ATMP "Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Loire"		2, rue Barthélémy Ramier 42100 Saint-Etienne
	Entraide Sociale de la Loire		53-55, rue des Passementiers 42030 Saint-Etienne Cedex
Article L. 474-1 Délégué aux prestations familiales	UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1
	UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Annexe II : les personnes physiques exerçant à titre individuel

Code de l'action sociale et des familles		Zones de compétence des MJPM et DPF individuels		Adresses
		Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne	Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
Article L. 471-2 du CASF	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial	Madame Aurélie ARMAND-BETHUEL		BP 90245 42802 Rive de Gier cedex 2
		Madame Valérie BARREAU		BP 60205 42170 St Just St Rambert cedex
		Madame Martine BELLE		221, rue de la volière 42600 Précieux
		Madame Martine BRAU		BP 11 42153 Riorges
		Madame Murielle CAILLON		Chavagneux 42260 Saint-Julien d'Odde
		Madame Christelle CHAZELLE		1, rue Michel Portier 42600 Montbrison
		Madame Myriam DEBARBOUILLE		BP 31 42510 Balbigny
		Madame Catherine DIDIER		BP 94 42110 Feurs
		Madame Elodie FOUGEROUSE		BP 105 42603 Montbrison cedex
		Madame Cécile GAILLARD		BP 59 42700 Firminy
		Madame Justine GHOUALI		BP 74 43600 Sainte Sigolène
		Monsieur Jean-Luc JANNI		"Chassignol" 42110 Salt en Donzy
		Madame Rita LAREYRE		28, rue Emile Littré 42100 Saint-Etienne
		Madame Salima LAWSON-BODY		1, rue Pierre Dupont 42000 Saint Etienne
		Madame Nadia LEHMANN		BP 39 42330 Saint Galmier
		Madame Angélique MEUNIER		BP 4 42130 Boën sur Lignon
		Madame Milehkir MOHLI		BP 60 925 42290 Sorbiers
		Madame Justine PATOILLARD		BP 2 42230 Roche la Molière
		Madame Jessica ROUX		BP 50 199 42313 Roanne cedex
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire	NEANT		NEANT
Article L. 474-1 du CASF	Délégué aux prestations familiales	Madame Sylvie DÉCOT	NEANT	4 Quai Augagneur 69003 Lyon

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe III : les préposés d'établissement**

Code de l'action sociale et des familles		PREPOSE et ETABLISSEMENT	ÉTABLISSEMENT rattachés ou par voie de convention	Délégués
Article L 471-2	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial.	Madame Fabienne PAGANI Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne Pôle gériatrie et psychiatrie Hôpital de la Charité 44, rue Pointe Cadet 42055 SAINT-ÉTIENNE cedex 2		
		Madame Chrystelle RIVORY Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne 1 rue de l'Attache aux Bœufs 42000 SAINT-ÉTIENNE	EHPAD Bel Horizon 20 rue Franklin 42028 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1	
		Madame Valérie RICHARD Madame Nahita SARIAK Maison de retraite départementale de la Loire (MRL) - EHPAD 11, route de Chambles 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT		
		Madame Claire TAMET-ROYON EHPAD Entre Champs et Forêts 7 Route de Riotord 42660 MARLHES	EHPAD Les Genêts d'Or 3 bis rue de la Font du Nais 42660 SAINT-GENEST-MALIFEAUX	
		Madame Fabienne RENARD Hôpital Maurice André Route de Cuzieu 42330 SAINT-GALMIER	EHPAD Mellet Mandard 1 rue Crozet Vérot 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT EHPAD Les Terrasses 3 rue Blaise Pascal BP 11 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON EHPAD du Centre hospitalier de BOEN Champbayard 42130 BOËN-SUR-LIGNON EHPAD de Bourg-Argental 5 rue du Docteur Moulin 42220 BOURG-ARGENTAL Hôpital de Saint Bonnet-le-Château 5 place Lagnier 42380 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	
		Madame Aurélie CHAVAND Centre Hospitalier du Forez 26 rue Camille Pariat BP 122 42110 FEURS	EHPAD du Centre hospitalier de BOEN Champbayard 42130 BOËN-SUR-LIGNON EHPAD du CH du Forez 26 rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS EHPAD Le Fil d'Or 12 allée des Lauriers 42260 PANISSIERES EHPAD Jean Montellier rue Aristide Briand 42510 BUSSIERES CH des Monts du Lyonnais EHPAD CH local de Chazelle sur Lyon 5 rue de l'hôpital 42140 CHAZELLES SUR LYON	
		Madame Béatrice GONTARD Madame Ibtissam EL YOUNSSI-CARTAL Centre Hospitalier de Roanne 28 rue de Charlieu Annexe de Bonvert 42328 ROANNE	EHPAD AURELIA du CH de Roanne 63 rue de Charlieu 42300 ROANNE	
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.		NÉANT	

*EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-09-20-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux
agents du PCRП LOIRE NORD au 1er septembre
2023.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine Loire – Nord

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Emmanuelle ALLEMAND
Martine BOSTANT
Christel RIVET
Marie-Claude VIALLO

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sophie BERNE
Béatrice FAYON
Alexandre FONTVIEILLE
Pascale PINATON
Yann VIALATTE

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Montbrison, le 20 septembre 2023

La Responsable du Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine Loire Nord
Béatrice BONACORSI

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-09-14-00005

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LOIRE
NORD
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LOIRE NORD

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SGC de Loire Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia CHERPIN, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BARRAUD, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Roberta LECLERC, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M kévin MONBEC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tout bordereau de dépôt de valeurs ou d'espèces consignées, toute déclaration de recettes sans limitation de montant.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARRE Catherine	Contrôleuse	6 mois	2 000 €
CHANTOURY Françoise	Contrôleuse	6 mois	2 000 €
DEVEAUX Corinne	Contrôleuse	6 mois	2 000 €
DUCHARNE Virginie	Agente	6 mois	2 000 €
PERROT Françoise	Contrôleuse Principale	6 mois	2 000 €
DOSPLAS Sarah	Agente	6 mois	2 000 €
BOMBILAJ Solange	Agente	6 mois	2 000 €
BILIAUT Béatrice	Agente	6 mois	2 000 €
GAUTIER Myriam	Agente	6 mois	2 000 €
RIAMON Eric	Contrôleur Principal	6 mois	2 000 €
DURILLON Isabelle	Contrôleuse	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 11 janvier 2023.

A Roanne, le 14 septembre 2023

Le comptable,

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-09-18-00003

ARRÊTÉ N° DT-23-0744 portant dérogation aux
dispositions de l'article L.411-1 du code de
l'environnement pour : capture temporaire,
perturbation et relâcher sur place d'espèces
animales protégées (amphibiens) et
prélèvement, transport et détention de matériel
biologique d'espèces animales protégées
(amphibiens)
Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des
Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° DT-23-0744

**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement
pour :
capture temporaire, perturbation et relâcher sur place d'espèces animales protégées
(amphibiens)
et
prélèvement, transport et détention de matériel biologique d'espèces animales
protégées (amphibiens)**

**Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO
AURA)**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1er août 2023, portant délégation de signature à Madame Elise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-2023-0612 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture temporaire, perturbation et relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens) et prélèvement, transport et détention de matériel biologique d'espèces animales protégées (amphibiens) déposée le 20 janvier 2023 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 25 mai 2023 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 11 août 2023 au pétitionnaire, et la réponse du 16 août 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 05 au 21 juin 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée à des fins de recherche et d'éducation ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre d'une étude coordonnée au niveau national par la Société Herpétologique de France (SHF), visant à mieux connaître la répartition de certaines espèces et sous espèces de reptiles et amphibiens sur le territoire français, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA), dont le siège social est situé à LYON (69007 – 14 rue Tony Garnier) est autorisée à pratiquer, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté :

- la capture temporaire, la perturbation et le relâcher sur place d'espèces animales protégées :

CAPTURE TEMPORAIRE, PERTURBATION ET RELÂCHER SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :	
Espèces ou groupes d'espèces visés	
AMPHIBIENS	
Rainette ibérique (<i>Hyla molleri</i>)	20 individus
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	

- le prélèvement, le transport et la détention, de matériel biologique d'espèces animales protégées :

PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT ET DÉTENTION DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :	
Espèces ou groupes d'espèces visés	
AMPHIBIENS	
Rainette ibérique (<i>Hyla molleri</i>)	20 prélèvements ADN et spécimens morts trouvés sur les sites à échantillonner
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	

Durant le transport, les échantillons sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention :

- opérations de capture temporaire, perturbation et relâcher sur place d'espèces animales protégées : département de la Loire ;

- transport et détention de matériel biologique d'espèces animales protégées vers :
 - le département de la Haute-Garonne (commune de CASSAGNE), auprès du coordinateur national du projet pour la Société Herpétologique de France (SHF) ;
 - le département de l'Hérault (commune de MONTPELLIER) au Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive.

Protocole :

Les opérations de capture et perturbation d'espèces animales protégées sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- dans la mesure du possible, échantillonnage de 3 individus par site, soit environ 7 sites de prélèvements par espèce cible ;
- tout prélèvement fait l'objet de photographies des individus échantillonnés ;
- chaque animal est manipulé avec précaution.

Modalités spécifiques concernant les amphibiens :

- capture manuelle ou à l'aide d'une épuisette ;
- manipulation avec des gants à usage unique humidifiés au préalable ;
- prélèvement d'ADN des espèces d'amphibiens réalisé à l'aide d'un écouvillon buccal inséré délicatement dans la bouche des animaux, et frotté à l'intérieur de la cavité buccale pendant une dizaine de secondes (en prenant soin de ne pas blesser l'animal et en maintenant une contention légère) ;
- manipulation inférieure à 5 minutes par animal ;
- relâcher de chaque animal sur le lieu de capture ;
- afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

Les modalités pour le prélèvement, le transport et la détention de matériel génétique d'espèces animales protégées sont les suivantes :

- prélèvement de matériel génétique sur les animaux morts trouvés sur les sites à échantillonner, s'ils sont trouvés rapidement après leur décès (notamment les individus écrasés sur la route la nuit et trouvés le matin suivant) ;
- pour récupérer un échantillon sur un cadavre, le préleveur peut couper, à l'aide d'un scalpel, environ 1 centimètre maximum de chair ;
- les écouvillons (ou morceaux de tissus prélevés sur cadavres) sont impérativement, juste après prélèvement, plongés dans un tube eppendorf contenant de l'alcool à 96°C ;
- chaque tube est minutieusement étiqueté ;
- transport et stockage des échantillons aux adresses précédemment visées.

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations, membres ou en collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, sont :

- Loup NOALLY, bénévole au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire d'une licence professionnelle « analyses et techniques d'inventaires de la biodiversité » ;

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

- Emmanuel VERICEL, chargé de missions au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – Délégation Loire, titulaire d'un master "biologie des populations et des écosystèmes".

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations ;
- le nombre de spécimens morts de chaque espèce trouvés sur les sites d'échantillonnage, leur localisation et le sexe lorsque ce dernier est déterminable.

Les résultats de l'étude et les publications issues de ces recherches sont transmis à la DREAL.

ARTICLE 6 : Contrôles

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents habilités.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
La responsable de la cellule Nature, Forêt, Cadre de vie

Signé : Astrid MOREL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-18-00002

arrêté n° R57/2023 autorisant la vente de
calendriers à domicile par sapeurs-pompiers de
la Loire

Arrêté n° R57/2023 autorisant la vente de calendriers à domicile par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire

Le préfet de la Loire

VU les articles L 2212-1 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 21 juillet 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1957 modifié portant réglementation des Appels à la Générosité Publique et notamment l'article 3 ;

VU la demande du 17 août 2023 formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire (UDSP42), qui sollicite l'autorisation d'effectuer, dans le département de la Loire, une vente à domicile de calendriers dont le produit sera destiné aux œuvres sociales des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 août 1957, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire est autorisée à effectuer dans le département, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024, une vente de calendriers à domicile, dont le produit sera destiné aux œuvres sociales des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers en activité chargés de la vente devront être porteurs, à titre dérogatoire, de l'uniforme réglementaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de ROANNE et MONTBRISON, les maires du département de la Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 18 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
SIGNE : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-09-19-00001

Arrêté n° 2023-116 autorisant la surveillance sur
la voie publique à l'occasion des 61èmes
Journées de la Fourme et des Côtes du Forez à
Montbrison les 30 septembre et 1er octobre
2023

**Arrêté n° 2023-116 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion
des 61èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez
à Montbrison les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023**

Le Préfet de la Loire

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment ses articles 3 et 19 ;

Vu le décret n° 86.1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée le 25 août 2023 par la société "PROTECT SÉCURITÉ" dont le siège social est à 42210 Saint-Laurent-la-Conche, 1010 rue de la Thoranche, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer sur la commune de **Montbrison**, la surveillance sur la voie publique à l'occasion **des 61èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023** ;

Vu l'avis de M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-098 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que la requête présentée par la société "PROTECT SÉCURITÉ" est justifiée ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : La surveillance sur la voie publique par environ 17 agents de la société "PROTECT SÉCURITÉ" est autorisée sur la commune de **Montbrison**, à l'occasion des **61èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez à Montbrison les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023** :

- *vendredi 29/09/2023* : 1 agent de sécurité parking collège de 18h à 20h,
1 agent de sécurité et
1 maitre-chien avenue d'Allard, place Bouvier de 19h à 09h ;
- *samedi 30/09/2023* : 2 agents de sécurité incendie chapiteaux de 09h à 19h,
2 agents de sécurité avenue d'Allard, place Bouvier, places Hôtel de Ville et Beaune de 09h à 19h,
2 maitre-chien avenue d'Allard, place Bouvier, places Hôtel de Ville et Beaune de 19h à 09h,
1 agent de sécurité mobile de 19h à 09h ;

- dimanche 1/10/2023 : 1 agent de sécurité parking collège de 07h à 19h,
1 agent de sécurité avenue d'Allard, place Bouvier de 09h à 19h,
1 agent de sécurité place Eugene Beaune de 09h à 19h,
2 agents de sécurité incendie chapiteaux de 09h à 19h,
10 agents de sécurité CORSO de 12h à 18h.

Article 2 : Les agents assurant cette surveillance ne pourront être armés. Tout incident qui pourrait survenir au cours des missions de gardiennage devra être immédiatement porté à la connaissance du maire de Montbrison et de la gendarmerie.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montbrison, M. le Maire de Montbrison et M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Montbrison
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- M. CASERTA, dirigeant de la société "PROTECT SÉCURITÉ"

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 19 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX